

**AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE**  
**Nouvelle limitation ([cliquez ici](#))**

Le Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec a prononcé la limitation volontaire du droit d'exercice de l'ingénieur Francis Descôteaux (membre no 144470) dans le domaine de la **protection incendie (conception détaillée et devis de performance)**.

L'ingénieur Descôteaux dont le domicile professionnel est situé à Laval, s'est engagé à ne plus exercer dans ce domaine le 16 juillet 2015. Depuis cette date, il n'est plus autorisé à y exercer des activités.

**AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE**

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 21 janvier 2016, M. Francis Descôteaux, ing., dont le domicile professionnel est situé à Laval, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à la suite des recommandations du Comité d'inspection professionnelle, à savoir :

**Domaine du chauffage, ventilation et climatisation de l'air de la mécanique du bâtiment**

« DE LIMITER, jusqu'à ce que les cours et le stage de perfectionnement soient complétés avec succès, le droit d'exercice de l'ingénieur Francis Descôteaux dans le domaine du chauffage, ventilation et climatisation de l'air (CVCA) de la mécanique du bâtiment, en lui interdisant de poser dans le domaine CVCA quelque acte professionnel que ce soit, notamment de donner des consultations et des avis, faire des mesurages, des tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges et d'inspecter ou surveiller des travaux. »

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur Francis Descôteaux est en vigueur depuis le 16 mars 2016.

Montréal, ce 18 mars 2016

**M<sup>e</sup> Louise Jolicoeur, avocate, MBA, ASC**

**Médiatrice accréditée**

Secrétaire de l'Ordre et directrice des Affaires juridiques

